

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU LOT N°2 – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – GROUPE B DU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2194-8 ;

VU la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics, et des vitres publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU la décision N° 35/2025 portant attribution du lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres à la société PILO pour un montant de 145 427,13€ HT ;

CONSIDERANT que depuis 2024, le périscolaire du Centre est ouvert pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT que lors de la rédaction des pièces du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres, le nombre d'heures de ménage pour les vacances scolaires n'a pas été inclus ;

CONSIDERANT que l'ouverture du site pendant ces périodes nécessite un entretien et qu'il convient de ce fait, de régulariser la situation et d'inclure les interventions supplémentaires nécessaires ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;

CONSIDERANT que le montant des interventions supplémentaires est de 2 833,88 € HT et représente 1,95% de variation vis-à-vis du montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant 1 au lot N°2 – Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché des prestations de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres pour un montant de 2 833,88 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 septembre 2025

 Le Maire,
Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*